



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 28 septembre 2020

PRESENTS :

Christian SIMON, Patricia ARNOULD, Jean-Pierre EMERIC, Anne-Marie METAL, Alain ROQUEBRUN, Paule MISTRE, Hervé CILIA, Marie-Claude GARCIA, Julien DIAMANT, Elodie TESSORE, Christian DAMPENON, Stéphane POUGET, Catherine DURAND, Michel TRAVO, Martine PROVENCE, Fabrice WERBER, Muriel PICHARD, Richard CASSAGNE, Denise BUSCAGLIA-REBOULEAU, Jean-Gérald SOLA, Céline FOULON, Yann DERRIEN, Monique BOURCIER, Christian LESCURE, Carine CORTES, Gérard VIVIER, Maguy FACHE, Jean CODOMIER

Michèle PASTOREL donne procuration à Elodie TESSORE, Camille DISDIER donne procuration à Patricia ARNOULD, Coralie MICHEL donne procuration à Marie-Claude GARCIA, Emmanuel BIELECKI donne procuration à Christian SIMON, Marie-Ange BUTTIGIEG donne procuration à Paule MISTRE

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS :

SECRETAIRE : Mme CORTES

Le Procès Verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 est adopté à l'unanimité puis est abordé l'ordre du jour.

ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur Monsieur Christian SIMON

Suite à la demande de Monsieur CODOMIER, l'espace réservé au groupe « Ensemble pour La Crau » sur le bulletin municipal est augmenté à ¼ de page.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide d'adopter à l'unanimité le Règlement Intérieur du Conseil Municipal.

PERSONNEL COMMUNAL - CONVENTION AVEC LE CDG - MÉDECINE PRÉVENTIVE

Rapporteur Monsieur Julien DIAMANT

Monsieur le Maire fait part des possibilités de renouvellement de la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var concernant le service de médecine préventive au profit des agents communaux.

Considérant l'intérêt de ce dispositif pour les agents communaux, afin d'assurer la surveillance médicale des agents et de développer des actions sur le milieu du travail

Le Conseil décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur Julien DIAMANT, Adjoint au Maire à signer avec le CDG 83 :

- 1) la convention portant adhésion au service de médecine préventive pour la période de 2021 à 2024
- 2) tout document ou avenant ne remettant pas en cause l'économie générale de la convention d'origine.

PERSONNEL COMMUNAL - DISPOSITIONS DIVERSES

Rapporteur Monsieur Julien DIAMANT

Considérant la nécessité de créer certains emplois pour pourvoir aux besoins des services

Considérant par ailleurs la nécessité d'actualiser le dispositif des logements de fonction

Après en avoir délibéré, Le Conseil a décidé à l'unanimité de :

Article 1 : De créer à compter du 01/11/2020 :

- 1 emploi d'Ingénieur Principal
- 1 Emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles de 2^{ème} classe (ATSEM)

Article 2 : De confirmer comme suit la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction est concédé par nécessité absolue de service en raison des missions, des impératifs de sûreté et de sécurité des installations communales :

- Gardien de l'Espace Jean-Paul Maurric
- Gardien du cimetière central
- Gardien du cimetière de la Bastidette

Article 3 : De fixer comme suit la liste des emplois susceptibles de bénéficier d'un logement de fonction par convention précaire avec astreinte :

- Gardien du Parc du Béal
- Directeur des services techniques communaux

Article 4 : De conclure avec l'agent occupant les fonctions de directeur des services techniques une convention d'occupation précaire avec astreinte pour le logement T3 sis en l'école Jean Aicard moyennant une redevance mensuelle fixée à 500€ par mois, soit une redevance établie à 70% de la valeur locative du logement.

Article 5 : De préciser que les bénéficiaires de concessions de logement et de convention d'occupation précaire, supportent l'ensemble des réparations et des charges locatives (eau, gaz, électricité, chauffage,...) afférentes au logement occupé ainsi que les impôts et taxes qui y sont liés.

Articles 6 : D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'attribution de ces logements dans les conditions ci-avant définies et à signer tout document s'y rapportant

A la demande de Madame FACHE, il est précisé qu'une occupation précaire avec astreinte est la modalité réglementaire particulière d'une convention précaire parce qu'elle est liée à l'emploi occupé. L'astreinte est celle d'un directeur de service technique (mise en sécurité, urgences, catastrophes naturelles...).
Il est également précisé que l'emploi d'ATSEM est destiné à un agent ayant réussi le concours.

PERSONNEL COMMUNAL - CONVENTION SPORTIF DE HAUT NIVEAU POUR 2020

Rapporteur Madame Marie-Claude GARCIA

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que la commune a recruté le 01.04.2019 un agent inscrit sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau.

A ce titre cet agent participe aux compétitions nationales et internationales dans sa discipline.

Dans ce cadre il est opportun de reconduire le dispositif de convention précédent.

La convention proposée pour 2020 lie la commune, l'Agence nationale du Sport, la Fédération sportive et le sportif.

Le Conseil après en avoir délibéré a décidé à l'unanimité

Article 1 : D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée pour 2020 avec l'Agence Nationale du Sport, la Fédération française de pétanque et jeu provençal et Monsieur Lacroix, régissant les conditions d'aménagement de l'emploi du temps de l'agent, les obligations ainsi que les conditions financières.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants annuels ne remettant pas en cause l'économie globale de la convention pour la période 2021-2023.

CONVENTION AVEC LA CCGV - TRAVAUX PISTES DFCI

Rapporteur Monsieur Hervé CILIA

Monsieur le Maire informe qu'en fonction de la périodicité définie par les services de secours il est nécessaire de réhabiliter et de débroussailler les pistes DFCI C120 et C12 situées pour partie sur les communes de Solliès-Pont et la Crau (protection du massif de la Navarre).

La Communauté de Commune de la Vallée du Gapeau propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de ces travaux et de facturer à la Commune de La Crau la quote part des actions concernant notre Commune.

Le Conseil, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité

Article 1 : D'approuver la convention avec la Communauté de Commune de la Vallée du Gapeau, jointe en annexe, relative aux travaux sur les pistes DFCI C120 et C12, et précisant les conditions financières.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout document ou avenant ne remettant pas en cause l'économie générale de cette convention.

A la demande de Monsieur CODOMIER, il est précisé que le coût de la réalisation est de 63000€.

VENTE DE MONUMENT FUNÉRAIRE

Rapporteur Monsieur Michel TRAVO

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'établir le prix de vente du monument funéraire installé sur la concession n°4-A2-20 au cimetière de la Bastidette, à 2000€.

Ce monument sera vendu en l'état, après effacement complet des gravures, et sans garantie

Article 2 : La recette correspondante sera affectée au Budget de la régie « Achat-Ventes de caveaux »

FOURRIÈRE ANIMALE - CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE HYÈRES

Rapporteur Monsieur Hervé CILIA

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention avec la ville de Hyères permet depuis août 2017 de bénéficier des services d'une fourrière animale. Il propose de renouveler le dispositif

Considérant l'objectif de limiter les coûts de déplacements et de réduire le temps de mobilisation des agents de la Commune de La Crau dédiés au transport des animaux jusqu'à ladite fourrière,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée avec la Commune d'Hyères, qui permettra à la Police Municipale de la Commune de La Crau de conduire les animaux errants ou en état de divagation à la fourrière municipale de la Commune d'Hyères.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à recouvrer auprès des propriétaires d'animaux capturés les frais de fourrière que la commune de La Crau aura honorés auprès de la commune de Hyères.

Monsieur CILIA précise que le personnel municipal a la formation nécessaire à la capture des animaux divers. Les propriétaires sont identifiés grâce à la puce ou au tatouage, à défaut une annonce est déposée sur les réseaux sociaux.

Le délai d'hébergement à la fourrière est de 15 jours maximum, les animaux sont alors transférés à une association (SPA ou association locale).

COMMERCE DE DÉTAIL - AUTORISATION D'OUVERTURE LE DIMANCHE - ANNÉE 2021

Rapporteur Monsieur Christian LESCURE

M. Le Maire informe ses collègues que les Commerces « LIDL » et « Carrefour Market » demandent l'autorisation d'instaurer 12 jours de dérogation au repos dominical conformément aux dispositions de la loi du 6 août 2015, sur l'année 2021.

Les 12 dates retenues parmi les listes de dimanches souhaités et transmises par ces 2 enseignes sont les suivantes :

- dimanche 4 juillet 2021
- dimanche 11 juillet 2021
- dimanche 18 juillet 2021
- dimanche 25 juillet 2021
- dimanche 8 août 2021
- dimanche 15 août 2021
- dimanche 22 août 2021
- dimanche 29 août 2021
- dimanche 5 décembre 2021
- dimanche 12 décembre 2021
- dimanche 19 décembre 2021
- dimanche 26 décembre 2021

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable aux demandes des Commerces « LIDL » et « Carrefour Market » à rester ouverts les dimanches mentionnés ci-dessus. Cette dérogation s'applique à tous les commerces de la Commune pour le secteur d'activité concerné.

GRATUITÉ DE LA SALLE JP MAURRIC

Rapporteur Monsieur Christian DAMPENON

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

Article 1 : D'accorder, dans la mesure du possible, la mise à disposition gratuite de la Salle Jean-Paul Maurric aux associations ne pouvant occuper, pour cause de respect des mesures de distanciation, les autres salles communales qui leur étaient jusqu'alors mises à disposition.

Cette mise à disposition, lorsqu'elle sera possible, prendra naturellement fin lorsque les mesures sanitaires permettront le retour de l'association dans sa salle d'origine.

Article 2 : D'accorder la mise à disposition gratuite de la Salle Jean-Paul Maurric pour:

- L'Association « O'cœur de Lou » le 11 septembre 2020,
- Le Conseil Départemental Du Var le 1^{er} octobre 2020,

A la demande de Monsieur CODOMIER, il est précisé que les syndics professionnels ne peuvent avoir accès aux salles municipales, mais rien n'empêche les associations de demander ponctuellement la salle Coulomb pour réaliser leurs assemblées.

GESTION DU PATRIMOINE - DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE

Rapporteur Monsieur Jean-Pierre EMERIC

Monsieur le Maire informe ses collègues que la gestion du patrimoine communal et de son domaine privé implique, pour la commune, de nombreuses ventes, cession ou acquisitions.

Ces transferts de propriété peuvent être constatés par des actes notariés, dans lesquels M. Le Maire peut représenter la commune, ou par des actes en la forme administrative réalisés par la commune.

Dans cette dernière hypothèse, M. Le Maire est chargé d'authentifier l'acte et ne peut simultanément représenter la commune ; un adjoint doit être désigné pour s'acquitter de cette mission.

Il est proposé de désigner M. Jean-Pierre EMERIC en qualité de représentant de la commune en tant qu'acquéreur ou vendeur.

Cela n'écarte pas la possibilité pour la commune de signer les actes authentiques devant notaire.

Le Conseil après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner M. Jean-Pierre EMERIC, représentant de la commune en tant qu'acquéreur ou vendeur pour tout acte de vente, cession, acquisition ou autre, passés à la forme administrative.

VENTE D'UN TERRAIN ISSU DU DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC – MINEL

Rapporteur Monsieur Jean-Pierre EMERIC

Monsieur le Maire informe ses collègues qu'au quartier des Arquets, la propriété de M et Mme MINEL jouxte un espace vert résiduel de 76 m², déclassé du domaine public (dossier 2015 AR05), qui ne sera plus affecté à un usage public.

Ces derniers en ont demandé l'acquisition. Aucune remarque n'a été formulée dans le cadre de l'enquête publique, et le commissaire enquêteur a émis un avis favorable quant au déclassement de ce terrain.

Le service des domaines a estimé cette entité à 34 euros du mètre carré. M et Mme MINEL ont fait connaître leur accord quant à cette proposition de prix, pour un terrain ainsi inconstructible. La valeur du terrain, ne permettant aucune construction, est donc de 34 euros le m².

Il est proposé de délibérer pour autoriser la vente de ce terrain de 76 m². Il est à préciser qu'une servitude de réseaux grèvera le terrain, afin de permettre l'intervention éventuelle d'un concessionnaire sur un réseau souterrain, répertorié ou non.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser la vente de ce terrain de 76 m² dans les conditions ci-dessus énoncées.

BILAN 2019 DES OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES

Rapporteur Monsieur Jean-Pierre EMERIC

Monsieur le Maire informe ses collègues que le bilan des acquisitions et cessions opérées par la commune sur son territoire au cours de l'exercice précédent, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal.

Le bilan est établi au vu des actes authentiques ou ceux passés en la forme administrative signés au cours de l'année écoulée.

L'incorporation dans le Patrimoine privé de la Commune de ces biens permet de bénéficier de dons de terrain, dont l'usage est lié à la compétence communale. Le long du Gapeau, une cession gracieuse de 3 parcelles, a ainsi été réalisée.

Plusieurs ventes de terrains issus du déclassement du domaine public, à Maraval, aux Bartavelles et Grands Pins, ont été réalisées.

Enfin, une vente plus importante a été établie pour un terrain, acquis initialement dans l'hypothèse d'une extension de la déchetterie. Mais le transfert de compétence et la nouvelle stratégie métropolitaine, abandonnant le projet initial, a permis la vente du même terrain.

De plus, La commune de La Crau a engagé un partenariat avec l'Etablissement Public Foncier PACA, afin de permettre la réalisation de projets, en procédant à des acquisitions foncières, à travers une convention d'intervention foncière.

Le CGCT impose à la commune de délibérer sur les opérations immobilières, effectuées par l'EPF.

Ainsi, l'action de l'EPF PACA s'inscrit dans cette démarche.

Aucune acquisition n'a été réalisée dans ce cadre, pour l'année 2019.

Acquisitions gratuites communales

NOM	Parcelle (m²)	Signature acte	Prix (€)
Homonay	AM 9 (497) 10 (535) 11(217)	8/8	0

Ventes communales

NOM	Parcelle (m²)	Signature acte	Prix (€)
Mastrogiacommo	CB 63 (1802)	25/1	15 976
Kolodziejczyk	AL 442 (53)	14/11	3063.20
Conio	AN 1195 (308)	17/9	9775.01
Opportunimmo	AP 319 (2400)	20/12	510 000

Le Conseil, après en avoir pris connaissance, prend acte du bilan 2019 des opérations immobilières de la commune.

Il et précisé à monsieur CODOMIER, qu'Opportunimmo est une agence immobilière qui a acheté la parcelle et va monter un projet autorisé dans le cadre du PLU de la zone.

DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°2 - BUDGET DE LA COMMUNE

Rapporteur Monsieur Julien DIAMANT

Le Conseil, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité de prévoir les autorisations spéciales en recettes et en dépenses pour les sections de fonctionnement et d'investissement du budget de la commune, par la décision budgétaire modificative jointe en annexe.

Cette dernière s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Fonctionnement : 28 888,00 €
- Investissement : 55 226,33 €

Monsieur CODOMIER demande des précisions :

- Sur les articles 012 des dépenses annulées. Monsieur DIAMANT explique que c'est un ajustement pour équilibrer les comptes.
- Pourquoi les amendes de polices se trouvent en investissement ? Monsieur BOUISSON explique qu'il s'agit d'une régularisation à la suite d'une erreur d'imputation comptable. Le produit des amendes de police doit s'imputer en recettes de la section d'investissement.

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN MATIÈRE DE COMMANDE PUBLIQUE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions de signature des marchés publics prises au cours de la période allant du 10 juillet 2020 au 28 septembre 2020, et ceci conformément à la délégation de pouvoir accordée par le Conseil Municipal au Maire par la délibération n°2020/005/5 du 26/05/2020.

Marché ou accord-cadre de services :

N° de marché	Objet	Titulaire	Montant	Date de signature
2020PA10	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une étude comparative des modes de gestion des activités jeunesse/enfance	SPQR	<ul style="list-style-type: none"> • Tr. ferme (étude/scenarios) : 10 800,00 € HT • TO1 (gestion actuelle) : 7 200,00 € HT • TO2 (régie) : 8 100,00 € HT • TO3 (EPL dont SPL) : 9 000,00 € HT • TO4 (externalisation) : 8 100,00 € HT 	21/08/2020
2020LC10	Prestations de formations professionnelle des agents techniques	CONSULTEAM	15 900,00 € HT	07/09/2020
2020LC17	Organisation des 3 feux d'artifices de l'année 2020	PACA PYRO	15 000,00 € HT	28/07/2020
2020LC18	Prestation artistique : Concert 24 juillet BORN IN UK – BEATLES & STONE	FORTISSIMO	5 543,13 € HT	09/07/2020
2020LC19	Prestation artistique : Concert 19 août -- AIOLI	CENTRE PHOCEEN DU SPECTACLE PRODUCTIONS	5 687,20 € HT	09/07/2020
2020LC29	Spectacle Hommage à Johnny - 04/07/2020	SHOW EVENT LIVE	2 559,24 € HT	01/07/2020
2020PA31	Concert JAZZ BRAZIL – 17/07/2020	ARTISTES ET VOUS	1 251,18 € HT	13/07/2020
2020LC33	Spectacle Années 80	PRODKOALA	1 500,00 € HT	24/07/2020
2020LC34	Spectacle revue cabaret « Sacré Paris »	MUSIC LIVE SERVICE	1 250,00 € HT	24/07/2020
2020LC35	Régie technique son et Lumière spectacle Eric BAERT	SHOW EVENT LIVE	2 583,33 € HT	24/07/2020

2020LC36	Spectacle Eric BAERT	OETHAM COMPANY	6 709,60 € HT	24/07/2020
2020LC37	Spectacle Route 83 – La finale	CLAUDE GERARD PRODUCTION FORTISSIMO	12 312,00 € HT	24/07/2020
2020LC38	Prestations de maintenance des portes et portails automatiques	THYSSENKRUPP	3 475,78 € HT	12/08/2020
2020LC39	Spectacle "plateau humour 100% sud"	LA COMPAGNIE DU SCHPOUNTZ	3 140,00 € HT	11/08/2020
2020LC42	Prestation de secourisme pour la manifestation "Regards sur rue"	PROTECTION CIVILE	2 454,00 € HT	15/09/2020

Marché ou accord-cadre de fournitures.

N° de marché	Objet	Titulaire	Montant	Date de signature
2020MS01	Fourniture de matériel et accessoire informatiques pour la Mairie (Marché subséquent issu de l'accord-cadre n°2019PA19)	PROGETECH	43 771,50 € HT	17/07/2020
2020PF01	Fourniture de dispositifs et d'accessoires de vidéoprotection et d'appareils photo avec services de maintenances associés	ETS DEGREANE	Accord-cadre à bons de commande compris entre 6 000 et 160 000 € HT par an (max 4 ans)	07/09/2020
2020PA11	Location et achat de matériel d'illuminations	BLACHERE ILLUMINATIONS	Accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec maxi de 70 000 € HT par an (max 3 ans)	19/08/2020
2020LC40/1	Fourniture et livraison de 3 autolaveuses Lot 1 : Hôtel de ville	KARCHER	3 140,00 € HT	16/09/2020
2020LC41/2	Fourniture et livraison de 3 autolaveuses Lot 2 : Parc des sports Palazy	GROUPE 5S NILFISK	8 260,00 € HT	23/09/2020
2020LC41/3	Fourniture et livraison de 3 autolaveuses Lot 3 : Bibliothèque	KARCHER	1 947,00 € HT	16/09/2020
2020LC49	Fourniture d'un radar cinemomètre TRUSPEED	MERCURA	3 600,09 € HT	22/09/2020

Marché ou accord-cadre de travaux

N° de marché	Objet	Titulaire	Montant	Date de signature
2020PA03/1	Travaux de nettoyage et de curage du canal du Béal Lot 1 : partie aérienne	Sud Est Assainissement du Var	Accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec maxi de 50 000 € HT par an (max 4 ans)	31/08/2020

2020PA03/2	Travaux de nettoyage et de curage du canal du Béal Lot 2 : partie souterraine	Sud Est Assainissement du Var	Accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec maxi de 30 000 € HT par an (max 4 ans)	31/08/2020
2020LC21	Travaux de réfection du local technique de la fontaine du parc du Béal	TECHNIC'EAU	6 659,17 € HT	03/08/2020
2020LC32	Travaux de peinture à l'école J. GIONO	PE.RA.DE	10 574,00 € HT	05/08/2020
2020LC40	Travaux de couplage des contrôles d'accès avec les alarmes anti-intrusion des bâtiments communaux	AVICOLLO ENERGIES	19 850,00 € HT	12/08/2020
2020LC43	Travaux de réalisation d'un auvent au cimetière de la Bastidette	MAISONS OSSATURE BOIS AUTRAN	22 723,35 € HT	04/09/2020
2020LC44	Travaux d'éclairage de mise en valeur de l'intérieur de l'église	ETS DEGREANE	9 094,00 € HT	02/09/2020
2020LC47	Travaux de plantation d'arbres sur différents sites de la commune	ID VERDE	52 524,30 € HT	21/09/2020

DECISIONS

- **Décision n°2020-0018 du 16 juillet 2020** : Il est décidé d'approuver le principe d'une indemnisation des membres du jury de concours ayant une qualification identique ou équivalente à celle demandée aux candidats au concours, à savoir celle d'architecte DPLG ou DE-HMONP, ou plus largement de maître d'œuvre. L'indemnité forfaitaire versée au titre de la vacation de ces membres du jury pour leur participation aux travaux du jury, est fixée à 300,00 € HT pour la demi-journée et à 600,00 € HT pour la journée. L'indemnité forfaitaire au titre de la vacation de ces membres du jury est complétée le cas échéant par le remboursement de leurs frais de déplacement, lequel sera effectué sur présentation des justificatifs correspondants et dans la limite du tarif le moins onéreux du transport en commun le mieux adapté au déplacement.
- **Décision n°2020-0019 du 27 juillet 2020** : Il est décidé de solliciter auprès de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur une subvention de 44 578,42 euros, soit 50% du montant total des dépenses rendues nécessaires et celles à venir pour faire face à l'épidémie virale de COVID-19.
- **Décision n°2020-0020 du 4 août 2020** : Il est décidé de solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention de 150 000,00 euros, soit 41,33 du montant total prévisionnel de l'opération de réhabilitation et de valorisation de la chapelle Saint Dominique située à La Moutonne.
- **Décision n°2021-0020 du 10 septembre 2020** : Il est décidé de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Rhône méditerranée Corse une subvention de 617 929,92 euros, soit 70% du montant total prévisionnel de l'opération de désimperméabilisation et de végétalisation des cours d'écoles de la commune.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Le Maire informe que la Commune de La Crau ne sera pas remboursée totalement de sa commande de masque car une des commandes a eu lieu avant le 13 avril 2020 (date antérieure à la limite fixée par l'Etat).

Questions du groupe Ensemble pour La Crau

1) Personnel communal – Dispositions diverses

Le conseil municipal du mois de juillet avait voté le principe du versement d'une prime exceptionnelle dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire. Il était prévu que l'attribution individuelle soit établie par le maire. Concrètement, qu'est-ce qui a été fait? Combien d'agents en ont bénéficié? Nous ne vous demandons pas leur nom, mais leur emploi. Quel est le montant de ces primes?

Monsieur DIAMANT informe que la prime COVID a été attribuée aux seuls agents présents, pas ceux en télétravail. Les montants varient de 27€ à 1000€ en fonction des temps de présence de l'agent. 141 agents sont concernés pour un cout total de 43 481€, soit en moyenne 308€ par agent.

2) Les moustiques

Nos étés deviennent de plus en plus chauds. Les moustiques prolifèrent, particulièrement près des lieux humides. L'école Marcel Pagnol, au bord du Gapeau, par exemple.

C'est fort désagréable, cela peut aussi être dangereux.

Avec le réchauffement climatique, cette situation va s'aggraver.

La mairie a-t-elle prévu des pièges à moustiques comme l'ont fait d'autres municipalités? Hyères, notamment.

Monsieur le Maire répond que nous ne sommes pas dans la même configuration que la ville d'Hyères qui a beaucoup plus de zones humides. Nous avons pris l'option de tuer les larves, mais la difficulté est de traiter les parties privatives. Les machines seront peut-être un jour envisagées sur la commune mais il faut savoir que cela coute énormément cher en coût de fonctionnement. D'autres moyens écologiques sont à étudier comme les chauves-souris (3000 moustiques par jour),

3) Le franchissement de la voie ferrée

Avenue de la gare le franchissement de la voie ferrée est pénible, en particulier pour les camions. De plus la voie est un peu étroite.

Où en est le projet de l'aboutissement de la rocade de l'Europe qui, actuellement, vient buter contre la voie de chemin de fer?

Nous avons toutefois conscience que cela ne résoudra pas le problème des véhicules qui doivent passer par le centre-ville.

Monsieur le Maire estime que la voie est de taille normale avec un passage piéton seulement sur un côté. La SNCF n'a pas souhaité faire le passage souterrain au bout de la rocade de l'Europe.

4) Avenue de Limans – voie piétons /vélos

De beaux travaux sont en cours. C'est bien!!

Une question: le passage parallèle à la route, commun aux vélos et aux piétons.

Les vélos y circulent dans les deux sens et sont ainsi protégés des voitures. Certes, ce passage mesure en général 2 mètres de large, mais il arrive que des piétons soient surpris par des vélos qui ne leur laissent guère de place et que le temps de réagir, ils se sentent en danger.

Des consignes, des précisions peuvent-elles faire l'objet d'un article dans le bulletin municipal?

Monsieur le Maire estime qu'il faut partager les espaces, ce n'est pas une piste cyclable.

5) Les trottoirs

De manière générale, au centre-ville, les trottoirs ne sont pas bien adaptés à leur fréquentation par les piétons.

Ils sont étroits, dégradés. Il est difficile, si ce n'est périlleux de s'y déplacer avec un landau, une poussette, ou un fauteuil roulant pour handicapé, un déambulateur. C'est le cas avenue du 8 mai. Certes il est possible d'adapter son itinéraire, mais pas toujours. Un exemple: dans cette avenue du 8 mai, se rendre chez le dentiste, ou le kiné.

Est-il prévu que quand le chantier de l'immeuble actuellement en construction sera terminé l'aménagement de cette avenue soit revu?

Mêmes problèmes pour l'avenue Jean Toucas, l'avenue Général De Gaulle.

Monsieur le Maire répond que le travail de requalification des rues et des trottoirs se poursuit au fur et à mesure des projets

6) Places de parking pour les nouveaux immeubles

Un exemple: les Agapanthes: 60 logements, 1 place de parking prévue par appartement. Or on sait bien que, souvent, il y a plus d'un véhicule par famille.

D'où des difficultés pour que les visiteurs puissent se garer, des véhicules garés en dehors des emplacements, des difficultés de circulation.

Lors du dépôt de permis de construire, les services municipaux peuvent-ils intervenir? Y a-t-il des solutions pour les immeubles existants?

Monsieur le Maire précise qu'aux Agapanthes il y a 120 places de parking donc 2 par appartement. Ils sont payants pour les locataires et pas obligatoires.

Rue Louis Augias, les riverains se garent sur les trottoirs. La commune souhaite refaire la rue mais la moitié n'est pas à La Commune. Nous prévoyons un schéma d'aménagement et de circulation

7) Poubelles – tri sélectif

Avenue du 8 mai : souvent le conteneur prévu pour recevoir les textiles déborde. Des sacs traînent par terre, accumulés et certains ont même été éventrés et leur contenu répandu au sol. Il arrive même que le vent les disperse.

Les grands tonneaux pour les canettes débordent souvent. Bien des personnes croyant bien faire y apportent leurs boîtes de conserve.

Les points d'apport près de l'office de tourisme sont aussi souvent entourés de déchets divers.

Que faire? Un petit rappel dans le bulletin municipal, sur des affiches posées sur les colonnes, les tonneaux pourraient peut-être assainir la situation. Nous savons combien il est difficile de lutter contre les dépôts sauvages, l'incivisme de certains.

Pour le tri sélectif, un nouveau marché va démarrer sur la Métropole avec des containers sécurisés. Le service de police municipale est en cours de réaménagement pour accentuer la mission « police de l'environnement ».

La séance est levée à 21h00.

La Secrétaire
Carine CORTES

